

Stage BUT Génie Biologique Parcours Sciences de l'environnement et écotechnologies

Dates des stages

BUT 2 : à partir du 7 avril 2025

BUT 3 : à partir du 10 Mars 2025

Durées des stages

BUT 2 : 8 semaines minimum

BUT 3 : de 14 à 16 semaines

Congés

Pour les stages d'une durée supérieure à deux mois, la loi impose que la convention de stage prévoie la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire.

Horaires

Les stagiaires sont soumis aux mêmes horaires que les salariés de l'entreprise d'accueil. Il est donc tout à fait possible de les **faire travailler le weekend ou les jours fériés**.

Veillez toutefois à bien **respecter les durées de travail** maximales quotidiennes et hebdomadaire ainsi que **les durées de repos** quotidien et hebdomadaires.

La convention de stage devra, à ce titre, préciser les conditions de gratification, de repos et d'indiquer les éventuels jours travaillés le weekend ou les jours fériés.

Gratification

A partir de la 309ème heure de présence effective du stagiaire dans votre entreprise, soit au-delà de **44 jours à raison de 7 heures** par jour, vous devrez lui verser une indemnité de stage.

Le montant minimal de la gratification est actuellement fixé à 4,35 € par heure de stage effectué (montant minimum applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 – révisé chaque année).

Deux options de versement sont possibles : un versement chaque mois selon le nombre d'heures réellement effectuées, ou un versement tenant compte de la totalité du stage prévue, par lissage, de façon à permettre au stagiaire de percevoir la même somme chaque mois.

Exonération de charge

Si la gratification de stage est de 4,35 euros par heure au maximum, **aucune charge sociale** ne sera due. Vous pourrez donc, en tant qu'employeur, bénéficier d'une **exonération de cotisations sociales**, de CSG et de CRDS. Dans le cas où l'indemnité de stage versée est supérieure à 4,35 € (gratification minimale réglementaire), les cotisations seront dues, mais uniquement pour la fraction supérieure.

Rôle du maître de stage

Le maître de stage est chargé de l'accueil, de l'encadrement du stagiaire et du respect des clauses mentionnées dans la convention de stage. Le maître de stage présente à l'étudiant stagiaire les activités qui lui sont confiées et suit les travaux réalisés. Il accompagne le stagiaire dans l'acquisition des compétences professionnelles métier prévues dans la convention de stage.

Exemples de missions proposées

- Découverte de la gestion des cours d'eau
- Participation au déploiement de la collecte des biodéchets pour l'habitat collectif
- Mise en place des procédures du laboratoire sur les non-conformités
- Suivre l'évolution des mélanges fleuris dans le temps et l'espace et observer leurs interactions avec la faune auxiliaire et la culture environnante.
- Analyse physico-chimiques et microbiologiques des eaux de baignade et des piscines de Vendée
- Missions liées au diagnostic permanent du syndicat d'assainissement
- Bilan et suivi de la qualité de l'eau
- Participer à l'activité du site : réceptions des dons, tris, nettoyage, stockage, mise en rayon
- Mise en place du tri des déchets recyclables
- Appui à la préparation et aux expéditions de déchets nucléaires

Où déposer l'offre de stage

<https://iutlaroche.univ-nantes.fr/espace-entreprises/deposer-une-offre-demploi-de-stage-ou-dalternance>

Vos contacts à l'IUT :

Responsable de stage BUT GB : Marie-José DURAND-THOUAND (Marie-Jose.Durand-Thouand@univ-nantes.fr)

Chargée de développement et d'accompagnement à l'alternance : Karine BELLIER (karine.bellier@univ-nantes.fr)